

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 78-25 du 14 août 1978

instituant un monopole d'Etat au profit de la Société d'Alimentation Générale du Bénin (AGB), de la Société Nationale du Matériel Electrique et Electro-Ménager (SONAMEL) et de la Société des Textiles et Chaussures (STC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret N° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU le Décret N° 78-207 du 14 août 1978 , portant création de la Société d'Alimentation Générale du Bénin (AGB), de la Société Nationale du Matériel Electrique et Electro-Ménager (SONAMEL) et de la Société des Textiles et Chaussures (STC) ;
- SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Gouvernement Militaire Révolutionnaire en leur réunion conjointe du 15 juillet 1978,

ORDONNE :

Article 1er.- Il est institué au profit de la Société d'Alimentation Général du Bénin (AGB), de la Société Nationale du Matériel Electrique et Electro-Ménager (SONAMEL) et de la Société des Textiles et Chaussures (STC) un monopole d'Etat couvrant tout le domaine d'intervention de chacune d'elles.

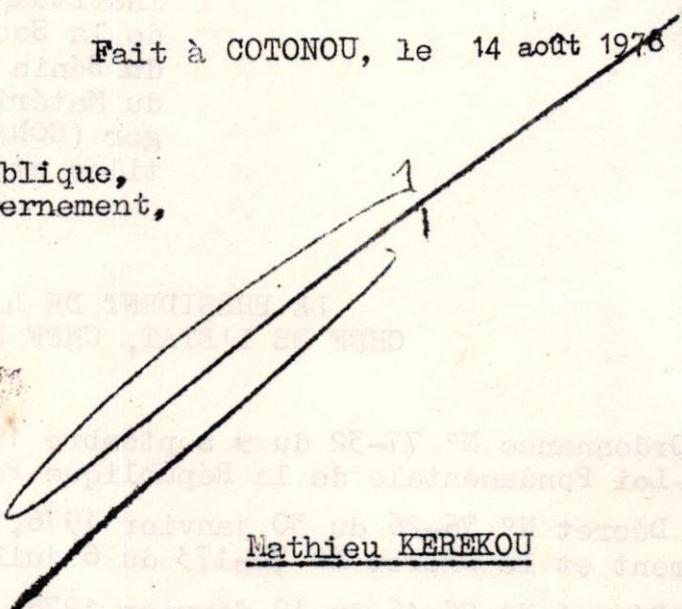
Article 2.- La réglementation du monopole institué à l'article 1er ci-dessus sera fixé par Décret pris en Conseil des Ministres.

.../...

Article 3.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 14 août 1978

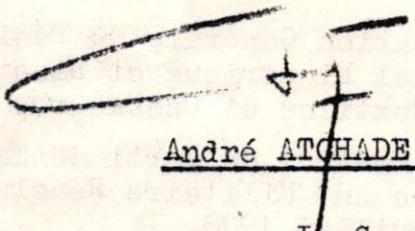
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



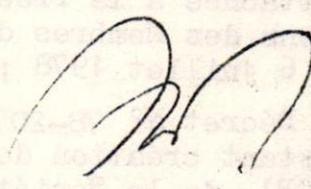
Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Commerce et du Tourisme,

Le Ministre des Finances,



André ATCHADE



Isidore AMOUSSOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Affaires Sociales,



Djibril MORIBA

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MCT-MF 10 autres Ministères 13
DPE-DGATL-INSAE 6 IGE et ses services 4 DCCT-ONEPL-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP BN 6
AGB-SONAMEL-STC 15 MILAS 5 BCP 1 JOREB-1.